



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 11 décembre 2023

### **Notification par la BCE des résultats du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle**

La Banque Centrale Européenne a notifié de sa décision relative au processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (*Supervisory Review and Evaluation Process – SREP*), précisant le niveau d'exigence de fonds propres pour 2024.

**L'exigence de *Pillar 2 requirement* (P2R) est fixée à 1,0% à compter du 2 janvier 2024**, dont 0,56% applicable aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et 0,75% aux fonds propres de catégorie 1 (Tier 1 Capital).

Par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'exigence de CET1 applicable au groupe Sfil sur base consolidée est au maximum de 8,56%, dont :

- 0,56% au titre de l'exigence de P2R ;
- 2,5% au titre du coussin de conservation des fonds propres ;
- 1,0% au titre du coussin contra-cyclique sur les expositions françaises pertinentes.

L'exigence de Tier 1 capital est de 10,25%, dont 0,75% au titre du P2R.

L'exigence de Total capital est de 12,5%, dont 1,0% au titre du P2R.

Au 30 juin 2023, les ratios consolidés de CET1 et de Total Capital s'élevaient tous les deux à 38,9%, soit respectivement plus de quatre et plus de trois fois le niveau des exigences minimales applicables à compter du 1er janvier 2024.

Contact presse : [christine.lair-augustin@sfil.fr](mailto:christine.lair-augustin@sfil.fr)

Contact investisseurs : [ralf.berninger@sfil.fr](mailto:ralf.berninger@sfil.fr)

Plus d'informations sur [sfil.fr](http://sfil.fr)